

# CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2007

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2007 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2007

La séance débute à 19 heures sous la présidence de Monsieur André HABERLI, Maire,

**Présents :** Patricia AUBERTHIER, Christine BOUCHER, Georges DALLEMAGNE, Anna DOUDOU, Pierre DUMAREST, Bernadette GENDRA, André HABERLI, Marielle PAILLARD.

**Ont donné procuration :** Martine CARMINATI à Pierre DUMAREST, et Mario ZAFFINO à Anna DOUDOU.

**Absents excusés :** Claire-Lise GUILLON.

**Absents :** Alain BELLINA, Patricia PILLON.

**Invitée :** Sabine LAURENCIN.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 31 octobre 2007

**Secrétaire de séance :** Christine BOUCHER.

Christine BOUCHER accepte la fonction de secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 :**  
**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

### Délibération n°035-2007

#### **Objet : Approbation du schéma directeur des eaux pluviales**

Le schéma directeur des eaux pluviales est un document établi à la demande de la CCPG, pour le compte de la commune qui reste compétente dans ce domaine, par le cabinet Geo+. Il est important d'un double point de vue :

- la poursuite de l'urbanisation dans le contexte de la commune (accélération de l'urbanisation, fortes pentes, ruissellements menaçant les parties basses de la commune) : il formule des avis sur l'urbanisation des différentes zones en fonction des ruissellements de plus en plus importants et rapides, et de la capacité d'absorption limitée des réseaux, et dans la perspective des travaux à réaliser
- un accompagnement cohérent de la réalisation de la future STEP qui traitera les eaux usées et une partie des eaux pluviales.

La version finale nous est parvenue le 6 septembre 2007. L'articulation du schéma directeur et du projet STEP a été examinée lors d'une rencontre avec les responsables du service eau et assainissement de la CCPG le 2 octobre 2007.

L'étude préconise des travaux de consolidation des fossés (stabilisation des berges) et la réalisation de trois bassins de rétention (Pré Domaine, Aux Vorges et les Baraques). Le coût global est estimé à 400 000 €.

Il convient de valider le schéma directeur par un vote du conseil municipal afin de le rendre opposable.

Les travaux de consolidation des fossés pourraient être conduits à partir des propositions de la commission travaux

Par contre, des études techniques plus précises par un maître d'œuvre sont indispensables pour la construction des trois bassins de rétention.

Le conseil municipal pourrait se prononcer ultérieurement sur les priorités au vu des résultats de ces études qui devraient comporter une modélisation des écoulements.

#### **Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le schéma directeur des eaux pluviales tel que présenté ;

**DEMANDE** à la commission travaux de faire des propositions relatives à l'aménagement des fossés ;

**DECIDE** de confier les études techniques relatives à la réalisation des trois bassins de rétention à un maître d'œuvre et charge le maire ou l'adjoint aux travaux de procéder aux formalités nécessaires conformément au code des marchés publics.

**Débat :** Georges DALLEMAGNE explique que les recommandations du bureau d'étude sont de deux ordres. Premièrement, trois bassins de rétention ont été prévus, dont un pour protéger le hameau des Baraques. Ces bassins sont nécessaires pour faire face à la situation actuelle. La construction de logements supplémentaires impliquera la réalisation de travaux spécifiques par les promoteurs. Deuxièmement la commune devra entreprendre des travaux de restauration de ses fossés d'eaux pluviales. Dans le cadre de la construction de la nouvelle STEP, la CCPG va réaliser des travaux sur les déversoirs d'orage. Il précise que tous les autres travaux relatifs aux eaux pluviales sont de la compétence de la commune, et ne sont pas subventionnables. Patricia AUBERTHIER demande si les bassins de rétention avaient été prévus au PLU. Georges DALLEMAGNE répond qu'un seul emplacement réservé avait été inscrit, car nous n'avions pas toutes les données nécessaires à l'époque. Cette inscription en emplacement réservé n'est cependant pas une nécessité et la commune pourra acquérir les terrains à l'amiable ou si besoin par la voie de l'expropriation. André HABERLI ajoute que pour les nouveaux projets des mesures de rétention des eaux à la parcelle ont été prises par les constructeurs.

### **Délibération n°036-2007**

**Objet : Approbation de la convention à conclure entre la commune et le Cabinet Profil Etudes pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue du Château, de la rue des Fontanettes et du chemin de Champ Journet.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°29-2007 du 27 août 2007 la commune avait confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Profil Etudes pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue du Château, la rue des Fontanettes et le chemin de Champ Journet.

Une erreur s'est cependant glissée dans les termes utilisés dans ladite délibération.

La commune souhaite conclure avec cette société une convention d'assistance et de prestation de service et non de maîtrise d'œuvre.

En conséquence Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rectifier sa précédente délibération.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,**

**DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°29-2007 en date du 27 août 2007 ;**

**DESIGNE** le Cabinet Profil Etude comme prestataire de service chargé d'assister la commune dans la conclusion des marchés publics de divers travaux d'éclairage public;

**AUTORISE** le maire à signer la convention d'assistance et de prestation de service à conclure entre la commune et le cabinet Profil Etudes ;

**DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du SIEA.

### **Délibération n°037-2007**

**Objet : Approbation du dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'éclairage public rue du Château, rue des Fontanettes, chemin de Champ Journet.**

Monsieur le Maire rappelle que le SIEA a entrepris ou a prévu d'entreprendre divers travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique rue du Château, rue des Fontanettes, chemin de Champ Journet, et rue de la Treille en coordination avec un projet de construction de logements. C'est dans ce cadre que la commune fait effectuer des travaux d'éclairage public. Un point lumineux sera remis en place rue de la Mairie à proximité de la Halle (il avait été démonté dans le cadre des travaux). Enfin le SIEA a accepté notre demande d'installation d'un projecteur de mise en valeur de la turbine du barrage (carrefour rue de la Plaine – Chemin du Moulin).

Ces travaux sont subventionnés par le SIEA, selon un plan de financement qui nous sera remis prochainement.

Le nombre total de points lumineux est de 31. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 49 707.00 € hors taxes.

Au moins trois entreprises seront consultées dans le cadre d'une procédure dite adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises qui se compose du détail estimatif et quantitatif, du bordereau des prix unitaires, ainsi que d'un plan d'ensemble, et de l'autoriser à lancer la procédure de consultation des entreprises. Il précise que le choix définitif de l'entreprise sera soumis au Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises composé du Détail estimatif et quantitatif et du Bordereau unitaire des prix, ainsi que d'un plan d'ensemble ;

**AUTORISE** le maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

**Débat :** Pierre DUMAREST précise qu'il ne faut pas confondre ces travaux d'éclairage public avec ceux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension et téléphoniques, pour lesquels nous avons conclu une convention de mandat avec le SIEA. Bernadette GENDRA souligne que seule la TVA reste à la charge de la commune et que cette somme nous sera remboursée dans le délai de deux ans par le Fonds de compensation de la TVA.

### **Délibération n°038-2007**

**Objet : Approbation de la convention à conclure entre la commune et l'Etat pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols.**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 422-8 et R 423-15,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Monsieur le Maire indique que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme, et qu'en conséquence la délivrance des actes et autorisations d'occuper les sols est de sa compétence.

Selon les dispositions de l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme, la commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles de ces demandes de permis, de déclaration préalables ou de certificats d'urbanisme qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Il précise qu'une convention ayant cet objet est déjà en vigueur entre la commune et l'Etat. Cependant suite à la profonde réforme du code de l'urbanisme devant entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la procédure d'instruction des autorisations d'occupation des sols a été modifiée. Une nouvelle convention tenant compte de ces éléments doit donc être conclue.

La commune ne disposant pas des moyens suffisants pour instruire les dossiers hormis les déclarations préalables ne générant pas de surface hors œuvre nette, et conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, il propose d'en confier, par voie de convention, l'instruction globale, hormis les déclarations préalables précitées, à la Direction départementale de l'équipement.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,**

**DECIDE** de confier l'instruction des autorisations et actes susvisés relatifs à l'occupation des sols à la direction départementale de l'équipement,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention à intervenir entre la commune et l'Etat, et annulant la convention portant sur le même objet.

**Débat** : Georges DALLEMAGNE explique que cette délibération avait dû être reportée lors du conseil d'août 2007, puisque nous avons voulu nous assurer que la Communauté de Communes avait bien pris en compte les nouvelles exigences de la réforme du code de l'urbanisme. Il semble qu'elle souhaite mettre en place une nouvelle organisation qui permettra à ses services de fournir ses avis plus rapidement.

### Délibération n°039-2007

**Objet** : Acquisition de terrains en vue de la réalisation de logements aidés - Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de L'Ain

Monsieur André HABERLI, Maire de la Commune, fait l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 20 juin 2007, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la commune pour la réalisation de logements aidés par l'Etat. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation effectuée par le service des domaines.

Les terrains concernés sont assis sur les parcelles :

- Section B n°216 d'une surface de 1335 m<sup>2</sup>
- Section B n°217 d'une surface de 4009 m<sup>2</sup>

Les modalités de l'intervention de l'EPF de l'Ain et, en particulier, les conditions de portage de cette opération sont définies dans la convention ci jointe en annexe.

La commune s'engage à racheter sans réserve les biens ci-dessus indiqués dans les conditions prévues à ladite convention.

Il est rappelé que ces terrains ont été acquis par l'EPF de l'Ain au prix global de 774 880 € représentant un prix au m<sup>2</sup> à hauteur de 145 €. Ce prix a fait l'objet d'un avis conformé du service des domaines.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** les modalités d'intervention de l'EPF et, en particulier, le mode de portage de cette opération ;

**AUTORISE** l'EPF à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire, de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Débat** : Pierre DUMAREST demande ce qui se passera à la fin de la période de portage de 4 ans. Georges DALLEMAGNE répond que la commune aura une alternative : soit elle rachète elle-même les terrains à l'EPFL (= Etablissement public foncier local de l'Ain) puis les rétrocède à un opérateur de son choix pour qu'il réalise les logements, soit elle demandera à cet opérateur de racheter directement. La commune dispose de quatre ans pour trouver cet opérateur. La période de portage peut être modifiée en cours. Bernadette GENDRA demande quel est le taux de portage. Georges DALLEMAGNE répond qu'il est de 1.5 % par an. Patricia AUBERTHIER demande qui désignera l'opérateur. Georges DALLEMAGNE répond que ce sera la commune.

### Délibération n°040-2007

**Objet** : Approbation de la convention à conclure entre la commune et la SOGEDO pour le contrôle annuel des points hydrants.

La Commune est responsable de la sécurité incendie sur son territoire. Elle doit annuellement faire contrôler le bon fonctionnement des bornes incendie et autres points d'eau.

Ces contrôles étaient jusqu'alors assurés par les pompiers du Centre de première intervention. Suite à la dissolution de celui-ci, nous avons dû rechercher des solutions afin de satisfaire à nos obligations légales.

C'est pourquoi nous avons demandé à la SOGEDO de nous faire une proposition de prix dans le cadre d'une convention quinquennale. La proposition de prix est de 45€ HT par borne incendie.

37 poteaux incendie sont installés sur la commune. Le contrôle s'effectue chaque année par tiers.

Pour mémoire, une seconde convention devrait être établie avec la SOGEDO en vue de faire contrôler les réserves incendie communale (capacité, fonctionnement,...). Le projet sera présenté lors d'une prochaine séance.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à conclure entre la commune de Challex et la SOGEDO pour le contrôle annuel des points hydrants ;

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2007.

**Débat** : André HABERLI explique que le contrôle des poteaux incendie est une opération assez longue (mesure du débit et de la pression), ce qui explique le tarif de 45 € par poteau.

#### **Délibération n°041-2007**

**Objet**: **Approbation de la convention à conclure entre la Commune et l'Entreprise Nabaffa pour des opérations de déneigement des routes communales.**

Monsieur le Maire explique que la commune n'est pas en mesure d'assurer seule le déneigement de ses voies pour la saison hivernale 2007-2008, puisqu'un seul de ses agents techniques est titulaire d'un permis de conduire C. C'est pourquoi nous avons décidé de recourir aux services d'un prestataire externe pour la réalisation de travaux de déneigement sur les voies communales.

L'entreprise Nabaffa interviendra dès que nécessaire, entre 21H00 et 6H00, du lundi au dimanche, y compris les jours fériés. L'employé communal interviendra entre 6H00 et 21H00.

La commune versera 908.96 € TTC à l'entreprise Nabaffa au titre de l'astreinte mensuelle, et 72.36 € TTC par heure d'intervention.

Les relations entre la commune et l'entreprise Nabaffa seront réglées par une convention que Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention à conclure entre la commune de Challex et l'entreprise Nabaffa pour la réalisation de travaux de déneigement sur les voies communales ;

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

**Débat** : Pierre DUMAREST rappelle que l'objectif est de faire travailler l'entreprise la nuit, pour permettre à nos employés de prendre le relais le matin et donc d'être présents sur la commune la journée.

#### **Délibération n°042-2007**

**Objet**: **Approbation du projet relatif à l'organisation et à la sécurité de la circulation dans la commune**

Le conseil municipal a décidé par délibération n°12-2006 du 6 mars 2006 de faire réaliser par la DDE une étude devant permettre la mise en place d'un plan de circulation, avec pour objectifs principaux la réduction de la vitesse des véhicules automobiles et la sécurisation de la circulation des piétons. Des crédits ont été inscrits au budget 2007 à hauteur de 180 000 €.

Cette étude, confiée à la DDE, a été réalisée en deux temps en raison de la partition des services de la DDE entre le conseil général et l'Etat, d'abord par la subdivision de Gex, la nouvelle antenne DDE Haut Bugéy - Pays de Gex reprenant le dossier à son compte début 2007.

Les études de la subdivision de Gex ont fait l'objet de deux réunions des élus le 12 septembre 2006, pour le lancement de l'opération et le 19 février 2007 pour un premier examen des propositions. Portant essentiellement sur des aménagements routiers (ronds-points, ralentisseurs,...), le coût de réalisation est estimé à 95 000 € TTC.

La seconde étude, conduite par l'antenne DDE de Bellegarde, plus ambitieuse, constitue un projet global d'aménagement de la commune :

- aménagement des entrées de village,
- aménagement de places : Poizat, ou aménagement de secteur : école, mairie, -
- restructuration de rues : Confignon, Mairie, Treille, La Craz,
- aménagement de carrefours avec la RD 89 : Château, Fontanettes, Prairies,
- aménagement de la périphérie des fontaines combinant esthétique et réduction de la vitesse : Champ Novaz, Château, Fontanettes. (Pour mémoire rappelons que le CAUE a présenté un projet d'aménagement pour la fontaine des Fontanettes qui s'inscrit dans cette perspective).

Cette étude a fait l'objet de plusieurs réunions des élus, notamment les 25 avril 2007, 10 août 2007 et 11 septembre 2007).

Un avant projet a été présenté aux élus le 10 août 2007. Le document final reçu le 12 octobre 2007 a intégré les remarques faites lors de la réunion privée du conseil du 11 septembre.

Le coût global prévisionnel est estimé à 1 600 000 €. Compte tenu de l'importance des coûts, le rapport propose de mettre en place une signalisation provisoire au sol là où c'est possible.

Ces études font apparaître une convergence quant aux zones à traiter, même si l'approche n'est pas la même (approche travaux pour l'une, approche aménagement pour l'autre). Elles répondent aux objectifs fixés par le conseil : réduction de la vitesse des véhicules et sécurisation des piétons.

Compte tenu de cette convergence des études quant aux zones à traiter et du fait que le projet répond aux objectifs fixés, il est proposé au conseil de valider dans un premier temps les orientations générales du projet et de se prononcer sur les priorités et les premières suites à donner.

Ultérieurement, il conviendrait de se prononcer, à la lumière des études techniques, sur la nature des travaux et leur programmation.

Les priorités sont en partie liées à l'urbanisation (secteur école, secteur des Prairies notamment) ou à la fréquentation de certains axes inadaptés par une circulation importante interne et de transit (rues du Château, des Fontanettes, de Champ Novaz).

Bien entendu des études techniques plus précises par un maître d'œuvre devront permettre de faire des choix définitifs quant à la nature des travaux à entreprendre, afin d'atteindre l'objectif de réduction de la vitesse des véhicules et de sécurisation des piétons (par exemple rond point ou dos d'âne).

Les études de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement des fontaines pourraient être conduites sur la base des propositions du CAUE compte tenu de leur dimension esthétique.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité (9 voix pour et 1 abstention),**

**CONSTATE** la convergence des études quant aux zones sensibles à traiter ;

**APPROUVE** l'économie générale du projet d'aménagement présenté par la DDE ;

**SE RESERVE** la possibilité d'adapter les aménagements en fonction des priorités, des études techniques et des contraintes budgétaires ;

**ARRETE** les priorités suivantes :

- **Priorité 1** : secteur école en raison de l'urbanisation de la zone et de l'éventuelle construction d'une crèche par la CCPG ;
- **Priorité 2** : jonction de la route de La Plaine RD 89 et du chemin des Prairies compte tenu de l'urbanisation du secteur (résidence hôtelière, logements sociaux et privés) ;
- **Priorité 3** : aménagement de la périphérie des fontaines ;
- La jonction de la route de La Plaine RD 89 et de la rue des Fontanettes, du chemin des Charmilles et de la future voie d'accès à la zone sous l'église Damebière fera l'objet d'un examen particulier ;

**DECIDE** de confier les études techniques relatives à ces trois secteurs à un maître d'œuvre et charge le maire de procéder aux formalités nécessaires conformément au code des marchés publics.

**PRECISE** que les études relatives à l'aménagement des fontaines seront conduites en liaison avec le CAUE.

**DECIDE** de faire réaliser un marquage au sol sur les points qui seront définis par la commission travaux.

**CHARGE** la DDE de poursuivre les études relatives au schéma de circulation proprement dit (priorités, sens de circulation de certains axes, limitations de vitesse,...). Ces études porteront particulièrement sur les zones en voie d'urbanisation (rue des écoles, route de Mucelle, chemin des prairies, rue Saint Maurice)

**Débat** : André HABERLI explique que la DDE n'a pas encore répondu à toutes les questions que nous lui avons posées. Nous allons la réinterroger sur le problème du plan de circulation pour certaines rues ainsi que sur la question du passage ou non de tous les carrefours en priorité à droite. Christine BOUCHER trouve que l'évaluation du coût des travaux à 1.6 millions d'euros paraît énorme. André HABERLI souligne que cette évaluation correspond à l'ensemble des travaux projetés, mais que la commune aura à faire des choix et qu'il n'est pas certain que tout ce qui est proposé soit nécessaire. Georges DALLEMAGNE ajoute que les deux études successives (celle de Monsieur Durand, et celle de Monsieur Duraffourg) ont eu deux optiques très différentes : la première a porté sur l'aménagement spécifique de certains points sensibles du village par la réalisation de plateaux surélevés notamment, la seconde a retenu une vision globale et propose des aménagements d'ensemble. Cependant les deux projets ont identifié les mêmes problématiques. André HABERLI souligne que quoi qu'il en soit ces travaux ne pourront pas être réalisés en une seule fois. Il faudra probablement phaser les travaux, les étaler dans le temps, en fonction de priorités. Patricia AUBERTHIER note qu'il y a un côté esthétique dans les aménagements proposés et se demande si cela présente un intérêt pour le village, alors que le centre semble être de plus en plus déserté. Anna DOUDOU souligne que selon la philosophie retenue par les auteurs de la seconde étude, l'objectif des aménagements est de faire prendre conscience aux automobilistes qu'ils ne sont plus sur une route, mais dans une rue de village. Marielle PAILLARD rappelle que parfois un simple marquage au sol des voies peut avoir un impact psychologique important. Georges DALLEMAGNE ajoute que cela présenterait d'ailleurs un double avantage : celui de pouvoir expérimenter de manière réversible et au besoin de corriger les erreurs, et de le faire à moindres frais. Il souligne que pour l'instant la priorité doit être la sécurisation du secteur de l'école.

La délibération est approuvée avec 9 voix pour et une abstention. André HABERLI propose à Pierre DUMAREST d'expliquer son vote. Il répond qu'il est d'accord sur le principe des aménagements, mais il tient à souligner qu'avec le montant des travaux annoncés, la commune pourrait engager plusieurs policiers municipaux qui verbaliseraient les contrevenants. Il pense que le seul moyen efficace de faire respecter le code de la route, c'est par la sanction. Les travaux d'aménagement quant à eux vont imposer à la commune de lourds investissements, pour le comportement irresponsable de quelques uns, alors qu'il n'est même pas certain qu'ils soient réellement efficaces.

### Délibération n°043-2007

#### **Objet : Décision Modificative n°2**

Bernadette GENDRA, adjointe aux finances fait l'exposé suivant :

#### **En section de fonctionnement :**

- **Article 611 – Contrats de prestations de services** : elle propose d'ajouter la somme de 3 300 € se décomposant comme suit : 2 600 € pour la rémunération des prestations de déneigement effectuées par l'entreprise Nabaffa (908.89 € d'astreinte/mois pendant 2 mois (novembre et décembre et une prévision d'environ 10 heures de déneigement au tarif de 72.36 €/heure), et 700 € pour l'entreprise SOGEDO chargée du contrôle annuel des bornes incendie. Une partie de ces dépenses nouvelles sera financée par un prélèvement de 2 400 € sur l'article 6218 – Autre personnel extérieur, initialement prévue pour la rémunération des interventions des Sapeurs-pompiers, mais qui est devenue sans objet suite à la fermeture du CPI.
- **Article 6231 – Annonces et insertions** : elle propose d'ajouter la somme de 200 € pour couvrir le surcoût lié à la publication d'annonces pour le remplacement d'un agent technique.
- **Article 6256 – Frais de missions** : elle propose d'ajouter la somme de 1 300 € afin de permettre le remboursement des frais de déplacement des agents partant en formation (le nombre de jours de formation suivis par les agents a été plus important que ce que nous avons anticipé).
- **Article 6413 – Rémunération du personnel non titulaire** : elle propose d'ajouter la somme de 5 600 €. Cette modification s'explique par le fait que la commune a recruté un agent non titulaire en remplacement de l'agent technique titulaire qui a quitté la commune au mois d'août. En compensation une somme de 5 600 € sera prélevée sur l'article 6411 – Rémunération du personnel titulaire.
- **Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite** : elle propose d'ajouter la somme de 1 000 €. La commune a en effet dû payer des cotisations supplémentaires à la CNRACL (= caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) suite à la validation des services de non titulaires effectués par Madame Jacqueline MARCHAND.
- **Article 6454 – Cotisations aux ASSEDIC** : elle propose d'ajouter la somme de 400 € (liée au recrutement d'un agent non titulaire au poste d'agent technique).
- **Article 6475 – Médecine du travail** : elle propose d'ajouter la somme de 300 € (il s'agit d'une cotisation versée au service de santé au travail et calculée en fonction du nombre de visites médicales effectuées dans l'année), le recrutement d'un nouvel agent ayant entraîné la facturation d'une visite supplémentaire par rapport aux prévisions.
- **Article 6558 – Autres contributions obligatoires** : elle propose d'ajouter la somme de 400 € pour la participation aux frais de fonctionnement de la CLIS de Péron au titre de l'année 2006 (il avait été annoncé que cette participation ne serait pas due, mais elle a finalement été demandée).
- **Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations** : le Secours catholique a sollicité une subvention exceptionnelle auprès des communes de métropole suite au cyclone qui a ravagé la Martinique il y a quelques semaines. André HABERLI souhaite que nous répondions favorablement à cette demande en versant une subvention de 200 €.

Outre les prélèvements effectués sur les articles 6218 et 6411 (mentionnés ci-dessus), elle propose de financer ces dépenses par un prélèvement sur le chapitre 022 – Dépenses imprévues pour un montant de 4 400 €.

Le solde des dépenses imprévues de la section de fonctionnement se monte à 17 872.09 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2007 :

#### **Section de fonctionnement**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	- 4 700	
6218	Autre personnel extérieur	- 2 400	
6411	Rémunération du personnel titulaire	- 5 600	
611	Contrats de prestations de services	+ 3 300	
6231	Annonces et insertions	+ 200	
6256	Frais de missions	+ 1 300	
6413	Rémunération du personnel non titulaire	+ 5 600	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 1 000	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 400	
6475	Médecine du travail	+ 300	
6558	Autres contributions obligatoires	+ 400	
6574	Subvention de fonctionnement aux associations - Secours catholique	+ 200	

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de les appliquer.

## **RAPPORTS DES COMMISSIONS :**

### **Commission Finances (Bernadette GENDRA)**

Lecture des titres et mandats émis au cours du mois d'octobre 2007.

Patricia AUBERTHIER demande comment nous allons procéder pour l'élaboration du budget 2008. Bernadette GENDRA répond que le budget primitif 2008 sera soumis au conseil à la fin du mois de février, avec une section de fonctionnement complète et la section d'investissement reprenant seulement les restes-à-réaliser. André HABERLI ajoute que cela enlèverait un problème à l'équipe qui sera élue au mois de mars. Celle-ci pourra toujours, quoi qu'il en soit, apporter des modifications a posteriori.

### **Commission Personnel (A. HABERLI)**

La Commission s'est réunie pour examiner la notation des agents.

### **Commission Bâtiment – Voirie – Environnement – Sécurité – Terrain de sport (P. DUMAREST)**

**Eglise** : les travaux de génie civil et d'électricité ont été réalisés dans les temps, sans dépassement des devis initiaux. L'entreprise Central Air, sous-traitante de Gouilloud, devait intervenir le 22 octobre. Nous avons été informés qu'elle ne pourrait pas venir avant le 12 novembre. Tant que la chaudière n'aura pas été installée, le nettoyage de l'Eglise ne pourra pas commencer. Concernant le nettoyage, il avait été prévu qu'il serait effectué par les membres de l'AAP. Cependant étant donné l'ampleur de la tâche et le fait qu'il implique un travail en hauteur, un devis a été demandé à une entreprise spécialisée, il se monte à 8 500 € hors taxes. Une autre solution serait envisageable, celle de louer une plateforme élévatrice d'intérieur, pour laquelle l'employé communal a une habilitation. Cela nous permettrait de nettoyer la charpente et le haut des murs, avec l'aide de l'AAP et éventuellement de bénévoles. Le reste du nettoyage, notamment des sols et du mobilier serait fait par l'AAP, comme ce qui était prévu initialement.

**Illuminations de Noël** : la pose commencera à partir du 26/11/2007. Patricia AUBERTHIER demande si nous avons prévu d'installer une guirlande aux Baraques. Pierre DUMAREST répond qu'un emplacement a été trouvé vers le transformateur situé en contrebas du carrefour avec la rue des Prairies. André HABERLI pense qu'il faudrait également remettre le sapin. Pierre DUMAREST ajoute qu'une guirlande sera installée sur le réservoir de Mucelle, ainsi que sur la mairie.

### **Commission Urbanisme (G. DALLEMAGNE)**

André HABERLI lit le compte rendu de la commission du 08/10/2007 :

	<b>Nature des travaux / Divers</b>	<b>Décisions</b>
<b>Déclaration de travaux – Déclaration préalable</b>		
DT 07B9016 BOCQUET	Clôture (PLU zone UB)	<b>Défavorable</b> - Le PLU interdit les clôtures pleines.
DP 07B0001 THUAU	Construction d'une piscine (PLU zone UB)	<b>Favorable</b>
<b>Déclaration d'intention d'aliéner</b>		
DIA 07B0014 BENEY	PLU zone UB – Chemin de Champ Journet	<b>Non préemption</b>
DIA 07B0015 BOSSY	PLU zone UA – Rue du Château	<b>Non préemption</b>
DIA 07B0016 BOUZOUD	PLU zone UB-1AU - Mucelle	<b>Non préemption</b>
<b>Permis de construire</b>		
PC07B1004-01 BUFF	Modification projet initial : toiture plate végétalisée (au lieu d'arrondi) pour la liaison entre les 2 bâtiments (PLU zone UA)	<b>Favorable</b>
PC07B1011 JANIN	Maison individuelle Lotissement Les Vignes du Parc – Lot 8 (POS zone 1NA)	L'article 8 du règlement du lotissement prévoit qu'une étude hydrogéologique spécifique devrait être réalisée sur les lots 8 et 9. La Commission demande à pouvoir prendre connaissance de cette étude.
<b>Certificat d'urbanisme</b>		
CU 07B2002 EMAIN	Chemin de Cormagnin (PLU zone 1AUb)	Pas de remarques particulières.

La première partie de la réunion a consisté dans une présentation rapide de la réforme du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 01/10/07, et de ses implications pour la commune.

André HABERLI explique que dans ce nouveau contexte, il est nécessaire de réfléchir à une nouvelle organisation du travail de la commission.

Il rappelle que la réforme de la procédure d'instruction des autorisations d'occupation des sols nous oblige à raccourcir les délais dans lesquels la commune transmettra son avis à la DDE (15 jours pour les déclarations préalables et les CU informatifs et 1 mois pour les permis de construire, d'aménager, de démolir, et les CU opérationnels). Le non respect des délais d'instruction entraîne une décision tacite dont le retrait est soit très encadré, soit impossible.

L'objectif est d'éviter autant que possible la survenue d'autorisations tacites.

C'est pourquoi il propose de modifier le fonctionnement de la commission d'urbanisme de la manière suivante :

- Réunion de la Commission à date fixe tous les 15 jours (en principe les mardis soirs vers 18h), avec convocation par courriel ;
- Chaque semaine (le mardi soir en principe) examen des dossiers de Déclarations préalables avec le maire ou l'adjoint à l'urbanisme et la secrétaire de mairie en vue de déterminer quels dossiers devront être soumis à la Commission et quels dossiers pourront faire l'objet d'une décision immédiate (les membres de la commission disponibles peuvent bien entendu y assister et peuvent consulter les dossiers à tout moment) ;
- Dossiers soumis à la commission :

<b>Consultation systématique portant sur les dossiers les plus importants</b>	permis de construire
	permis d'aménager
	certificats d'urbanisme opérationnels
	Déclarations préalables créant de la surface hors œuvre brute
	Déclarations préalables portant sur des bâtiments protégés par le PLU
	Déclaration d'intention d'aliéner
	Affaires sensibles ou faisant jurisprudence
<b>Consultation de la Commission au cas par cas</b>	Certificats d'urbanisme informatifs
	Déclarations préalables non mentionnées ci-dessus car soit de peu d'importance (modification de façades ou de toiture, panneaux solaires), soit réglées par le PLU (clôtures)
	La commission sera informée lors de la plus prochaine réunion de toutes les décisions intervenues sans que son avis ait été préalablement sollicité.

Georges Dallemagne précise que, compte tenu de la configuration de la commune et de sa situation en zone sismique et en dépit des simplifications apportées par la réforme, il continuera d'exiger une étude des sols dans certaines zones constructibles car il ne lui paraît pas possible de faire courir des risques à la population. Il souhaite faire acter ce point par le conseil municipal.

### **Commission Communication (G. DALLEMAGNE)**

**Cérémonie du 11 novembre** : rassemblement à 11h00 pour le défilé, qui sera suivi du verre de l'amitié.

**Société des forces motrices de Chancy Pougny** : M Grigis remplace M Nalin comme responsable de la rive française

**Course de l'escalade** : elle devrait passer à Challex le 01/12/07. Les organisateurs ont édité un livre présentant toutes les communes concernées par la course. Ils nous en offrent 5. Georges DALLEMAGNE propose que nous en achetions 5 supplémentaires (au prix de 10 CHF l'unité). La proposition est acceptée à l'unanimité.

**Plan d'exposition aux bruits de l'aéroport de Genève** : aucune remarque n'a été faite au cours de l'enquête publique.

**Cartes postales (Marielle PAILLARD)** : nous attendons encore quelques autorisations de publication de la part des propriétaires de maisons dont nous souhaitons publier les photos.

### **Commission Vie Associative (P. AUBERTHIER)**

Plusieurs assemblées générales d'associations se sont tenues au cours du mois d'octobre.

**AJLC** : (AG du 17/10/07) les activités de l'association consistent en l'animation de deux clubs : danse (45 inscrits) et théâtre (12 inscrits), ainsi que du marché de Noël. Le bilan financier est bon, bien que les activités théâtre et danse soient déficitaires. C'est pourquoi il serait peut-être nécessaire de prévoir un subventionnement communal. Bernadette GENDRA note que cela ne peut être décidé que dans le cadre du budget et que ce seront les prochains élus qui feront ce choix.

**Campanella** : (AG du 09/10/07) la chorale fonctionne bien. L'association prépare un nouveau concert pour le 16/12/07 à l'église.

**Vente des brioches de l'ADAPEI** : la vente a été réalisée par le Sou des Ecoles et le TCMC. La recette se monte à 1 092.11 €.



## **Commission Affaires Scolaires (A. DOUDOU)**

**Réunion du 30/10/07** : le chalet pour ranger les vélos a été livré. Il devrait être monté au cours du mois de décembre. Concernant les vélos et les trottinettes, il n'est plus possible, pour certains d'entre-eux, de trouver des pièces pour les réparer. Il faudrait donc prévoir un budget pour les remplacer progressivement.

**Réunion du 23/10/07 avec l'Inspectrice de la circonscription** : un outil informatique va être mis en place pour faciliter la gestion et le suivi des élèves (dénommé « base élèves»). Il s'agira d'une base de données qui sera accessible à la fois aux enseignants, aux communes, et à l'inspection académique. Une formation à l'attention des utilisateurs va être organisée au mois de février pendant 2 jours.

**Semaine de la sécurité routière du 12 au 16/11/07** : Une distribution de tracts se fera à l'école le 15/11/07 à 16h30, en concertation avec la gendarmerie. Monsieur Barbier et les autres enseignants participent à l'action sécurité routière en faisant travailler leurs élèves.

Anna DOUDOU, Georges DALLEMAGNE et Sabine LAURENCIN ont rencontré une personne de l'association « Prévention routière » qui leur a expliqué le programme mis sur pied pour former les élèves tout au long de leur scolarité maternelle et primaire. Les documents pédagogiques sont en partie gratuits et en partie payants. Ils sont adaptés aux différents niveaux des enfants. Monsieur Barbier devrait en discuter avec ses collègues pour voir s'ils seraient intéressés pour mettre cela en place à Challex. Elle a en outre présenté l'opération « capitaine de soirée » qui vise à organiser le retour des soirées en sécurité avec le concours de volontaires. Cette opération concerne tous les organisateurs de soirées notamment les associations.

**Accueil périscolaire** : un enfant du collège avait été surpris en train de jeter des cailloux sur les enfants de la garderie. Ses parents ont été rencontrés. Il a effectué un travail d'intérêt collectif mercredi 31/10/07, sous la supervision de l'employé communal.

**Conseil d'école** : prévu le 22/11/07 à 18h00.

**Transports scolaires** : le Conseil Général a demandé aux transporteurs de régler les problèmes de surpopulation et de respect des horaires de ramassage.

## **Commission Fleurissement – Cimetière (P. PILLON) : NEANT**

### **Centre communal d'action sociale (C. BOUCHER) :**

**Hôpital de Gex** : le CCAS va financer deux colis supplémentaires pour les anciens (en plus de ceux que nous finançons habituellement pour les personnes qui sont originaires de Challex).

**Repas des Anciens** : André HABERLI voudrait que le CCAS réfléchisse à la possibilité d'organiser le repas au mois de février, en raison des élections qui auront lieu en mars.

### **Affaires intercommunales (G. DALLEMAGNE) :**

**Rapport sur la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2006** : ce document est particulièrement clair et intéressant. Il traite les questions du prix de l'eau, des moyens de production, de l'amélioration de la qualité, des contrôles, des rapports avec les délégataires (SOGEDO et SDEI). Le rapport est consultable en mairie.

**Circuits thématiques** : une deuxième réunion du groupe de pilotage aura lieu le 15/11/07, pour confirmer le choix des thèmes et de la signalétique. Le canton de Collonges devrait être traité en priorité.

**Conseil communautaire** : notamment présentation du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise.

**SIVOS** (André HABERLI) : une réunion est prévue avec la société Kitgrimp pour étudier la possibilité financière et technique d'installer un mur d'escalade dans le gymnase. Aujourd'hui la plupart des nouveaux gymnases en sont dotés.

### **Questions diverses :**

**Repas annuel de la commune** : il aura lieu le 08/02/07. Les personnes qui ont aidé la commune tout au long de ce mandat (membres non élus de la commission communication et du CCAS) seront invitées, ainsi que leur conjoint.

**Vœux du maire** : cérémonie le 10/01/08 à 19H00 à la salle des fêtes.

**Relais téléphonie mobile de 3<sup>ème</sup> génération** : une rencontre a eu lieu avec la société Orange qui étudie la possibilité d'installer ce relais sur un pylône électrique haute tension.

**Vente du matériel du CPI de Challex** : une proposition a été faite à la mairie de Pougny pour la somme de 5 000 € (comprenant le véhicule, la motopompe, des tuyaux, du matériel de premier secours).

**Transport par les TPG** : une étude plus précise serait à mener pour connaître précisément le nombre de personnes prenant le train à la Plaine. Patricia AUBERTHIER souhaite rappeler que l'objectif n'est pas de fournir un transport à ceux qui ont déjà

un véhicule, mais d'aider ceux qui n'ont pas les moyens de se déplacer. Le transport vers la Plaine ne lui paraît pas prioritaire par rapport aux besoins qui peuvent exister vers Thoiry. Georges DALLEMAGNE répond qu'il est d'accord mais qu'il s'agit de saisir une opportunité qui constituera une réelle avancée si elle aboutit. Il y a bien deux problèmes distincts à Challex : celui du transport vers la Plaine pourrait être résolu avec l'aide des TPG, celui du transport à la demande qui ne pourra être examiné que dans le cadre du Plan de déplacements urbains, relève directement de la CCPG. André HABERLI souligne que notre volonté de faire venir des transports publics à Challex n'avait pas seulement pour objectif de fournir un moyen de transport à ceux qui n'en ont pas, même si c'était une priorité, mais aussi de réduire la circulation automobile. Georges DALLEMAGNE souligne que depuis la Plaine, il est possible de prendre des trains pour se rendre à Bellegarde. Patricia AUBERTHIER veut que l'on garde en mémoire que la solution que pourraient apporter les TPG ne permettra pas de couvrir tous les besoins.

**Tour cycliste du Pays de Gex** : l'Union cycliste du Pays de Gex propose à Challex d'être ville départ. Le budget à prévoir serait d'environ 3 500 €, subventionné par le Conseil Général à hauteur de 1 500 €. Le Conseil demande que l'on se renseigne plus précisément sur ce que cela implique pour la commune afin qu'une décision puisse être prise lors de la séance du 10/12/07. La décision ne peut pas être reportée à une date ultérieure (après les élections de mars), puisque l'Union cycliste commence à préparer la course 2008 dès aujourd'hui.

**Cours de secourisme** : suite à des contacts pris par Marielle PAILLARD un appel à candidatures, une quinzaine d'inscriptions ont été recueillies à ce jour. Le montant des frais d'inscription est de 50 € par personne pour l'ensemble de la session. Georges DALLEMAGNE propose que la commune en prenne en charge une partie (par exemple la totalité des frais pour les employés communaux et un pourcentage pour les autres personnes). Le Conseil accepte que la somme forfaitaire de 300 € soit consacrée à cette opération, la formation des employés communaux intéressés (actuellement 2) étant totalement prise en charge.

**Utilisation de la halle** : suite aux nombreuses plaintes des riverains gênés par des bruits excessifs se produisant parfois jusqu'au matin, le conseil réexaminera les conditions d'occupation de cet équipement

---

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 décembre 2007 à 19h.  
La séance est levée à 22H20.**